

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU  
**31 AOUT 2011**  
À 20H30

## Etaient présents :

1	Hubert HÉRIOT	7	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Loïc BARBIER	8	Christiane CHEVALIER
3	Jean-Claude GUEZENNEC	9	Frédérique PERBOST
4	Françoise COUTAND	10	Claude BERNARD
5	Jean-Luc LECOMTE	11	Béatrice GALLET
6	Gislaine BOISNARD		

## Etaient absents:

Nicole BARBOT, Dominique TIERCELIN, Roland GAUTIER, Christian LONCHAMPT  
Pascal BOUDON, Eric HAMEAU, Michel RABIER, Joël CORBIN.

M.LONCHAMPT *ayant donné pouvoir* à M.HERIOT

M.BOUDON *ayant donné pouvoir* à M.BARBIER

M.HAMEAU *ayant donné pouvoir* à Mme GALLET

Madame Béatrice GALLET est élue secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a pas fait l'objet d'observations, il est par conséquent accepté à l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Droit de préemption urbain - 9 rue aux juifs,
- 2) Maîtrise d'œuvre cimetière,
- 3) Frais de fonctionnement 2010/2011 école élémentaire,
- 4) Participation au déficit cantine 2010/2011,
- 5) Restaurant scolaire, prix du repas 2011/2012,
- 6) Fonds d'aide aux jeunes 2011,
- 7) Fonds de solidarité logement 2011,
- 8) SAEDEL - Contrat de concession d'aménagement - Année 2010,
- 9) Fonds départemental de péréquation 2011,
- 10) Contrats d'entretien pompes à chaleur stade et mairie,
- 11) Déclaration d'intention d'aliéner,
- 12) Questions diverses.

## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 9 RUE AUX JUIFS

Le 05 juillet dernier la commune a été informée que la propriété sise 9 rue aux juifs avait trouvé un acquéreur au prix de 63 500 euros dont 6 500 euros de négociation pour l'agence Groupe France Immobilier.

Afin de mener à bien un projet de réalisation d'une grande place dans le cœur de BREZOLLES, le conseil municipal, lors de sa réunion du 06 juillet 2011, a décidé de faire valoir son droit de préemption sur ce bien mais pas au prix de vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Une estimation a été demandée à France domaine, celle-ci est de 58 000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** de faire valoir son droit de préemption au **prix de 46 400 euros, frais de négociation inclus, soit 39 900 euros net vendeur.**

## **MAITRISE D'ŒUVRE - CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'un nouveau cimetière impasse du stade et relevant de la procédure adaptée.

### **1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Le cimetière actuel étant quasiment saturé, il convient dans une échéance assez courte de créer un nouvel espace destiné à accueillir aussi bien des sépultures en pleine terre, des caveaux, un columbarium, des cavurnes et un jardin du souvenir.

### **2 - Le montant prévisionnel du marché**

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 350 000 €

### **3 - Procédure envisagée**

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

### **4 - Cadre juridique**

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

### **5 - Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de création d'un nouveau cimetière et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 21.

## **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 2010/2011**

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation applicable aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles régissant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2010/2011 faisant ressortir un coût financier par élève de 501.29 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le bilan financier de l'école élémentaire et **FIXE** la participation réclamée aux communes dont les enfants ont fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année 2010/2011 à **501.29 euros par élève**.

Considérant le nombre d'enfants par commune ayant fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année scolaire 2010/2011, les participations suivantes seront demandées aux communes :

**Pour 197 élèves scolarisés durant l'année scolaire 2010/2011**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Pharmacie	31,37 €
Produits d'entretien	2 061,95 €
Fournitures scolaires	13 095,67 €
Rémunération du personnel (y compris emplois aidés)	52 644,75 €
Entretien de bâtiments	1 346,18 €
Entretien photocopieur et matériel informatique	6 289,00 €
Spectacle de Noël + chocolats	2 622,95 €
Acquisition de petit matériel	3 693,80 €
Electricité	4 811,29 €
Gaz	5 112,71 €
Eau - Assainissement	416,66 €
Mobilier scolaire	5 238,12 €
Frais de téléphone et Internet	967,09 €
Affranchissements et copies	422,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 753,70 €</b>

**Coût par élève : 501,29 €**

**Participation des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école élémentaire**

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Montant de la participation</b>
BEAUCHE	6	3 007,74 €
CHATAINCOURT	1	501,29 €
DAMPIERRE SUR AVRE	16	8 020,64 €
ESCORPAIN	1	501,29 €

FESSANVILLIERS	15	7 519,35 €
LAONS	2	1 002,58 €
LA MANCELIERE	12	6 015,48 €
LA PUISAYE	2	1 002,58 €
LA SAUCELLE	1	501,29 €
LES CHATELETS	1	501,29 €
MAILLEBOIS	1	501,29 €
MONTIGNY SUR AVRE	3	1 503,87 €
ST LUBIN DE CRAVANT	3	1 503,87 €
ST LUBIN DES JONCHERETS	2	1 002,58 €
SENONCHES	1	501,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>33 586,43 €</b>

**PARTICIPATION AU DEFICIT CANTINE  
2010/2011**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : Selon le bilan financier (section de fonctionnement) du service de restauration scolaire, il apparait un déficit de 29 304.56 euros, 15 046 repas ayant été distribués on peut constater un déficit de **1.95 euros par repas**. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de demander aux communes qui acceptent de participer au déficit la somme de **1.95 euros par repas** pris par les enfants de leur commune.

**Nombre de repas : 15 046**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Alimentation	43 114,15 €
Habillement	102,48 €
Pharmacie	10,46 €
Produit d'entretien	687,32 €
Rémunération de personnel	30 961,82 €
Entretien de bâtiments	448,73 €
Entretien de matériel	956,35 €
Acquisition de petit matériel	365,40 €
Gaz - Electricité - Chauffage	3 308,00 €
Eau - Assainissement	138,89 €
Assurances	819,36 €
Impression - Reliures - Fournitures de bureau - Photocopies	361,40 €

<b>TOTAL</b>	<b>81 274,36 €</b>
--------------	--------------------

RECETTES	MONTANT
Vente tickets de cantine	51 969,80 €
<b>DEFICIT :</b>	<b>29 304,56 €</b>

DEFICIT PAR REPAS	1,95 €
-------------------	--------

**Participation des communes acceptant de contribuer au déficit cantine**

COMMUNE	Nombre de repas	Montant de la participation
BEAUCHE	590	1 150,50 €
LES CHATELETS	138	269,10 €
DAMPIERRE-SUR-AVRE	2049	3 995,55 €
FESSANVILLIERS	1192	2 324,40 €
LAONS	45	87,75 €
LA MANCELIERE	1474	2 874,30 €
SAINT LUBIN DE CRAVANT	264	514,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>5752</b>	<b>11 216,40 €</b>

**RESTAURANT SCOLAIRE - PRIX DU REPAS  
2011/2012**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant l'année scolaire 2010/2011, le prix du repas pris par les enfants au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Brezolles était, pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit, de 3.30 euros et de 5.30 euros pour les enfants des communes refusant de participer au déficit de la cantine.

Il convient de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2011/2012.

Considérant le bilan financier du service restauration scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de ne pas augmenter le prix du repas. Par conséquent pour l'année scolaire 2011/2012, le prix du repas pris par les enfants :

- de Brezolles et des communes participant au déficit sera de **3.30 euros**
- des communes refusant de participer au déficit sera de **5.30 euros**

## FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2011

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département est compétent pour gérer le fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2010 ce fonds a aidé plus de 498 jeunes par des aides alimentaires, à la mobilité ou à la formation.

La Loi N°2004-89 du 13 août 2004 prévoyant que les communes peuvent participer au financement de ce fonds aux côtés du département, la commune de Brezolles est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de participer au fonds départemental d'aide aux jeunes à hauteur de **400 euros pour l'année 2011**.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6554 - Contribution aux organismes de regroupement.

## FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2011

Le fonds de solidarité logement a pour vocation d'aider les ménages en difficultés à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir.

La participation de la commune de BREZOLLES est de 3 euros par logements sociaux soit pour 128 logements 384 euros.

Le Conseil Général nous informe que sur l'année 2010, 1533 ménages ont bénéficié d'une aide ou d'un accompagnement social dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** de participer au fonds départemental à hauteur de **384 euros** pour l'année 2011.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6554 - Contribution aux organismes de regroupement.

## SAEDEL - CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - ANNÉE 2010

En application de l'article L300-5 nouveau du Code de l'Urbanisme, la SAEDEL transmet, pour approbation au conseil municipal, le compte rendu d'activités de l'opération « le petit chêne ».

Après examen, les documents suivants sont approuvés.

- La note de conjoncture,
- Le bilan prévisionnel actualisé pour 2010
- Le plan de trésorerie prévisionnel
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2010.

## FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2011

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut prétendre au fonds départemental de péréquation pour les acquisitions et les travaux supérieurs à 1 500 euros HT mandatés au cours de l'exercice 2011 et financés sur les crédits de la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** le fonds de péréquation au titre de l'année 2011.

## CONTRAT D'ENTRETIEN POMPES A CHALEUR

La société PRO TECH 27 créée par le technicien ayant installé les pompes à chaleur propose deux contrats d'entretien:

Un contrat pour la pompe à chaleur de la Mairie et un contrat pour les deux pompes à chaleur du stade.

Le coût annuel de chaque contrat est de 478.40 euros.

Ce contrat comprend une visite annuelle d'entretien et un forfait de trois dépannages par an.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces contrats d'entretien pour la période du 01 septembre 2011 au 31 août 2012.

## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- **AC 141 AC 363 - 3 rue Boudet - Superficie 526 m2**
- **AB 142 - 59 rue de Tillières - Superficie 177 m2**
- **AB 133 - 4 rue du vieux lavoir - Superficie 141 m2**
- **ZE 269 - Zone industrielle - Superficie 866 m2**
- **AC 27 - 32 rue de Senonches - Superficie 2 978 m2**

## QUESTIONS DIVERSES

### SALLES COMMUNALES

Le dimanche 03 décembre 2011, le handball souhaite organiser un loto.

La veille, c'est le banquet de la Sainte Barbe.

Le bureau du handball se propose de nettoyer la salle après le banquet afin d'obtenir l'autorisation d'occuper l'ESC gratuitement puisque la municipalité sera dans l'impossibilité de relouer la salle après le banquet, le conseil municipal donne son accord.

### REMISES DE DECORATION

Afin d'organiser la remise officielle de deux décorations, l'une au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur, l'autre au grade de Chevalier dans l'ordre des Arts et Lettres, le conseil municipal décide de mettre à disposition des récipiendaires le grenier à sel gratuitement.

### SECURITE ROUTIERE DANS LE QUARTIER DU PETIT CHENE

Une pétition a été déposée en mairie par 18 familles habitant le nouveau quartier du « Petit Chêne ». Ces familles sollicitent l'installation de ralentisseurs afin de protéger leurs enfants contre les conducteurs ne respectant pas les limitations de vitesse. La gendarmerie va être contactée afin de renforcer les contrôles. L'installation de ralentisseurs va être étudiée en dépit de probables nuisances sonores nocturnes.

### PLAN LOCAL D'URBANISME

**La dernière RÉUNION PUBLIQUE organisée dans le cadre de la réalisation du PLAN LOCAL D'URBANISME aura lieu le MERCREDI 12 OCTOBRE 2011 à 18H30 à l'espace socio culturel**

Suite à cette réunion, le PLU sera arrêté en conseil municipal puis transmis au Préfet et aux personnes publiques associées (*DDT – Chambre d'agriculture – Chambre de Commerce – Chambre des métiers – Direction de l'architecture et du patrimoine – Direction des affaires sanitaires et sociales*) chargés de donner un avis dans les 3 mois.

Suite à ces avis, le PLU sera mis à l'enquête publique pendant 1 mois puis définitivement validé par le conseil municipal.

GALLET Béatrice

Où en sont les travaux qui bordent le terrain de Madame PARMENTIER Rue du Bourg Vieil ?

Le permis de construire est en cours d'étude à la direction départementale des territoires.

JOUANIGOT Jean-Luc

Signale un lampadaire hors service Rue de Saint Rémy.

GUEZENNEC Jean-Claude

Informe l'assemblée du déroulement des travaux de construction du terrain de tennis couvert.

La séance est levée à 22H20.